



Distr. générale  
3 août 2016

Français  
Original : anglais



## Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Deuxième session  
Nairobi, 23-27 mai 2016

### 2/8. Consommation et production durables

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Rappelant* la résolution 66/288 de l'Assemblée générale en date du 27 juillet 2012 relative au document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », en particulier les paragraphes concernant la consommation et la production durables, et considérant que des changements fondamentaux dans la façon dont les sociétés produisent et consomment sont indispensables pour instaurer un développement durable à l'échelle mondiale,

*Rappelant également* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », ayant à l'esprit l'objectif 12, à savoir établir des modes de consommation et de production durables, et considérant que l'objectif de la consommation et de la production durables fait partie intégrante d'autres objectifs et cibles,

*Rappelant en outre* qu'il importe de s'acheminer vers des modes de consommation et de production durables et *notant* que tous les pays devraient agir, et en premier lieu les pays développés, en tenant compte du niveau de développement et des capacités respectives des pays en développement et en reconnaissant, au besoin, que différentes démarches, y compris une démarche systémique telle que la gestion durable des matériaux, l'édification de sociétés respectueuses du cycle des matières et l'économie circulaire peuvent contribuer, aux niveaux national et régional, selon qu'il convient, à une consommation et une production durables,

*Rappelant* sa résolution 1/1 sur le document final de sa première session, en particulier l'alinéa c) du paragraphe 5 du dispositif, dans lequel les ministres ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à accélérer et appuyer les efforts visant à promouvoir des modes de consommation et de production durables, notamment grâce à l'utilisation rationnelle des ressources et à l'adoption de modes de vie durables, et à accélérer, avec le concours du Programme des Nations Unies pour l'environnement, les mesures visant à mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, qui constitue un moyen d'action dans ce domaine, y compris sa section sur les moyens de mise en œuvre,

*Notant* qu'il importe, pour entretenir les fonctions et services d'écosystèmes en bonne santé et améliorer la sécurité alimentaire, d'appliquer des mesures tendant à la neutralité en matière de dégradation des terres et au développement urbain durable,

*Soulignant* l'engagement pris au paragraphe 28 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale d'apporter des changements radicaux à la manière dont les sociétés produisent et consomment biens et services, y compris en appelant les parties prenantes concernées à participer à la transformation des modes de consommation et de production non durables, notamment en mobilisant, auprès de multiples sources, l'appui financier et technique qui permettra aux pays en développement de renforcer leurs capacités scientifiques et techniques et leurs capacités d'innovation en vue d'assurer la transition vers des modes de consommation et de production plus durables,

*Rappelant* le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, appuyant ses objectifs et buts, et appréciant le rôle que joue le Programme des Nations Unies pour l'environnement en assurant le secrétariat du Cadre décennal et en tant que partenaire d'exécution dans tous ses programmes,

*Considérant* que le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables constitue un cadre d'action mondial dont le rôle est d'appuyer les initiatives régionales et nationales visant à assurer la transition vers des modes de consommation et de production durables, dans les pays développés comme dans les pays en développement, en vue de promouvoir un développement économique et social qui tienne compte de la capacité de charge des écosystèmes, en s'efforçant de dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement, en favorisant une utilisation rationnelle et durable des ressources, notamment dans le cadre des procédés de fabrication, et en enravant l'épuisement des ressources, la pollution et la production de déchets,

*Soulignant* qu'il faut continuer de renforcer les programmes, les partenariats et les cadres, tels que le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, qui présentent un intérêt pour la consommation et la production durables, afin de transposer et d'appliquer sur une plus grande échelle les politiques sur le sujet et les bonnes pratiques, en respectant l'appropriation nationale des stratégies de développement de chaque pays,

*Se félicitant* des efforts déployés à divers niveaux pour promouvoir des modes de consommation et de production durables, par le biais de cadres et forums régionaux et d'autres initiatives,

*Soulignant* qu'il importe de promouvoir des modes de consommation et de production durables, compte tenu des capacités et priorités nationales, afin d'assurer un approvisionnement et une utilisation durables des ressources naturelles et des matières tout au long de la chaîne de valeur, mais aussi d'entretenir et de restaurer les écosystèmes ainsi que leurs fonctions et services, et de contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, tout en notant l'importance des outils propres à stimuler et augmenter les investissements,

*Considérant* qu'il faut adopter de nouvelles mesures pour relever les défis posés par la gestion des nutriments et leur impact sur l'environnement,

*Consciente* de l'importance des avancées de la science et des connaissances pour l'utilisation durable des ressources naturelles, dans le contexte d'une mise en œuvre cohérente du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier des activités du Panel international pour la gestion durable des ressources,

1. *Engage* les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif 12 des objectifs de développement durable et les cibles connexes relevant d'autres objectifs de développement durable, compte tenu des capacités et priorités nationales, en vue d'assurer la transition vers des modes de consommation et de production durables, tout en améliorant l'utilisation rationnelle des ressources au niveau mondial et en s'efforçant de dissocier la croissance économique de la dégradation de l'environnement, conformément au Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière;

2. *Engage* tous les États Membres, ainsi que toutes les autres parties prenantes concernées, à adopter des modes de consommation et de production durables, compte tenu des stratégies, politiques et priorités nationales en matière de développement, et à œuvrer de concert pour :

a) Promouvoir des approches fondées sur le cycle de vie, y compris l'utilisation rationnelle et l'utilisation et la gestion durables des ressources, ainsi que des démarches reposant sur la science et le savoir ancestral, l'écoconception et les 3 « R » (réduire, réutiliser, recycler), et autres approches connexes, selon qu'il convient;

b) Faciliter des activités visant à utiliser plus efficacement les ressources, dans le cadre d'une approche fondée sur le cycle de vie des matériaux, des biens et des services, moyennant l'échange d'expériences et le renforcement des capacités;

c) Promouvoir la prise en compte de la viabilité à tous les stades du cycle de vie des biens et services;

d) Améliorer la disponibilité de l'information afin que les consommateurs, les investisseurs, les entreprises et les pouvoirs publics puissent prendre leurs décisions en connaissance de cause;

- e) Inviter les entreprises à adopter des pratiques durables et à continuer d'améliorer l'établissement de rapports sur la durabilité, en fonction de l'évolution des normes internationales;
- f) Renforcer les conditions propices à la création de marchés sûrs et équitables pour les matières secondaires;
- g) Concevoir et mettre en place des politiques et plans d'action nationaux pour une production et une consommation durables, ou des stratégies plus vastes de développement durable comportant un volet concernant la production et la consommation durables, conformément aux circonstances et priorités nationales;
- h) Intégrer la production et la consommation durables dans l'enseignement et la formation afin d'encourager une évolution vers des modes de consommation et de production durables dans tous les pays;
3. *Engage également* tous les pays et toutes les parties prenantes concernées à prendre des mesures ambitieuses pour mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables et atteindre les objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en utilisant ce cadre comme un élément d'aide à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
4. *Engage en outre* tous les pays à favoriser des pratiques durables en matière d'octroi de marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales;
5. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à ce que le Programme des Nations Unies pour l'environnement poursuive et renforce ses travaux en vue de faciliter, dans toutes les régions, une action concertée pour assurer une consommation et une production durables ainsi que la réalisation des objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 intéressant la consommation et à la consommation durables, y compris en continuant de fournir un appui, des analyses et des données;
6. *Prie également* le Directeur exécutif de poursuivre et de renforcer les activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour faciliter la mise en œuvre de tous les programmes du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, compte tenu des stratégies, capacités et priorités nationales et, à cette fin :
- a) De renforcer les partenariats multipartites au sein de chacun des programmes thématiques et entre eux, notamment en nouant des liens stratégiques avec d'autres initiatives mondiales qui constituent des exemples de bonnes pratiques, de modèles économiques, d'innovation et de nouveaux modèles d'entreprise aux fins d'une utilisation rationnelle des ressources et de modes de consommation et de production durables, et qui sont de nature à faciliter la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables;
- b) D'élargir la base de financement pour la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables;
- c) De mettre en place des mesures d'application du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable;
- d) De suivre et évaluer les progrès dans la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, au moyen du cadre d'indicateurs conçu à cet effet;
- e) D'appuyer le renforcement des capacités statistiques dans les pays en développement afin de pouvoir mesurer, suivre et évaluer correctement l'exécution du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, y compris au moyen des indicateurs convenus pour les cibles des objectifs de développement durable ayant trait à la consommation et à la production durables;
7. *Engage* les États Membres et les parties prenantes, avec la participation du secteur public comme du secteur privé, à œuvrer ensemble à la conclusion de partenariats et d'alliances visant à trouver des moyens innovants pour tendre vers des sociétés économes en ressources;
8. *Prie* le Directeur exécutif, en particulier, de conclure et renforcer des partenariats multipartites, dans la limite des ressources disponibles, en vue de faciliter l'échange et l'application des bonnes pratiques en matière de consommation et de production durables, dans tous les secteurs concernés;

9. *Invite* les États Membres à continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de développement urbain durable favorisant l'utilisation rationnelle des ressources et la résilience, et d'adapter en conséquence les politiques sectorielles, notamment dans les domaines des transports, de l'énergie, de la gestion des déchets et des eaux usées, et des bâtiments et constructions durables, y compris en tirant parti du numérique, et *prie* le Directeur exécutif d'envisager la possibilité de renforcer la coopération au niveau des villes dans le cadre du système des Nations Unies et aussi avec le concours d'autres parties prenantes concernées;

10. *Note* que des approches et politiques visant à instaurer des modes de consommation et de production durables à tous les niveaux, telles que les bonnes pratiques, les partenariats public-privé et les mesures d'incitation économique, peuvent s'avérer utiles pour améliorer la viabilité dans différents domaines, notamment la planification urbaine, la conservation des ressources naturelles, la gestion des ressources, l'aménagement de l'utilisation des terres et la gestion des nutriments, qui peuvent être promues par le biais des cadres et forums régionaux et autres initiatives;

11. *Prie* le Directeur exécutif de faciliter l'échange d'informations et des bonnes pratiques entre les programmes et activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement et en leur sein et de renforcer la coopération multipartite afin de promouvoir les bonnes pratiques et de recueillir les multiples bienfaits de modes de consommation et de production durables dans différents domaines;

12. *Engage* le Directeur exécutif à continuer d'apporter l'appui de scientifiques et d'experts par le biais du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, en coopération avec les organisations, programmes et forums concernés, pour mieux comprendre les modes de consommation et de production durables dans les différentes régions et l'efficacité des politiques, programmes et stratégies visant à promouvoir des modes de consommation et de production durables;

13. *Invite* le Panel international pour la gestion durable des ressources et autres groupes de scientifiques et d'experts à mettre à disposition les rapports intéressant la présente résolution, y compris les rapports sur l'état, les tendances et l'avenir des modes de consommation et de production durables, lors d'une de ses futures sessions, mais pas plus tard qu'en 2019;

14. *Engage* les États Membres et autres intéressés en mesure de le faire à mobiliser des contributions volontaires provenant de sources multiples afin d'apporter un appui au Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, dans le but d'élaborer des programmes de consommation et de production durables dans les pays en développement et en transition.

6<sup>e</sup> séance plénière  
27 mai 2016